

DECISION

OBJET : MONTCEAU-LES-MINES - RUE SOBIESKI - Classement dans le domaine public de la Communauté Urbaine LE CREUSOT - MONTCEAU de la parcelle cadastrée section BY n°529.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Urbaine a effectué des travaux d'aménagement de voirie, dans la rue SOBIESKI, sur la commune de MONTCEAU-LES-MINES,

Considérant que la parcelle cadastrée section BY n°529 est en nature de dépendance de voirie, d'une superficie de 44 m² et n'a pas lieu de figurer dans le domaine privé de la CUCM,

Considérant le DMPC établi par Monsieur LALLEMENT-GIERCZAK, Géomètre-Expert à MONTCEAU-LES-MINES, en date du 10 septembre 1997, sous la référence 1739C,

Considérant que cette parcelle doit donc être classée dans le domaine public communautaire,

DECIDE ce qui suit :

- de procéder au classement dans le domaine public de la Communauté Urbaine de la parcelle, sise RUE SOBIESKI, cadastrée section BY n°529, de 44 m² ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 15 avril 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 avril 2024
et publié, affiché ou notifié le 19 avril 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.